

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI, Mesdames OUDOT et MOREIRA.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN et Mme REVERS à Mme BAVARD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 45

Réf : Crèche-F. A-9-1

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT.

Madame BINET expose,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération n°1/20 du 23/03/2023, (reçue en préfecture de la Gironde le 28/03/2023) adoptant le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale,

Vu la délibération n°4/30 du 29/09/2023 modifiant les critères d'attribution des places d'accueil pour le choix des dossiers prioritaires.

Considérant la diminution du nombre de places d'accueil à la crèche familiale,

Considérant l'augmentation du nombre de point pour le critère « Situation de handicap ou maladie chronique de l'enfant » pour l'attribution des places d'accueil,

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche familiale comme suit :

- « 34 places » est remplacé par 25 places (p.5)
- « 3 points » est remplacé par 5 points (p.10)

Il convient également de modifier le nombre de places d'accueil précisé dans le projet d'établissement de la crèche familiale à 25 places (p.3).

Il vous est proposé d'adopter les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche familiale qui sera applicable au 1^{er} janvier 2024 ainsi que celles du projet d'établissement.

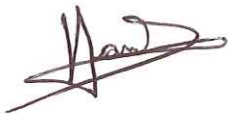
Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,

- Autorise le Maire à signer le règlement de fonctionnement modifié de la crèche familiale et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son application ainsi qu'à l'application du projet d'établissement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **21/12/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **22/12/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.